

**REGLEMENT D'ATTRIBUTION  
D'UN SOUTIEN A L'INSERTION POSTDOCTORALE**

**PROGRAMME VINCI 2017 – CHAPITRE 4**

**Préambule**

L'Université Franco Italienne (UFI) est une institution binationale de promotion de la collaboration universitaire et scientifique entre la France et l'Italie.

Le Secrétariat français de l'UFI est rattaché à la Direction générale déléguée aux Relations territoriales et internationales de l'Université Grenoble Alpes.

Dans le cadre du Programme VINCI 2017, l'UFI soutient des projets de recherche postdoctorale pour favoriser l'insertion professionnelle d'un docteur ayant soutenu une thèse en cotutelle franco-italienne entre le 1er décembre 2014 et le 30 juin 2017.

Le financement attribué est, notamment, destiné à couvrir les frais de mobilité du chercheur auprès de la structure de recherche italienne.

Le financement VINCI 2017 – Chapitre 4 – d'un montant global de 25 000 €, est versé en une fois à l'établissement bénéficiaire. Le présent règlement s'applique au versement de ce financement.

**ARTICLE 1 – OBJET DU REGLEMENT**

Le présent règlement fixe les conditions dans lesquelles l'UFI s'engage à participer au soutien à l'insertion postdoctorale suivant, mis en place dans l'établissement bénéficiaire :

Nom de l'établissement :

Titre du projet de recherche : ...

Nom, Prénom du directeur de la structure de recherche : ...

Nom, Prénom du responsable scientifique du projet : ...

Nom, Prénom du chercheur bénéficiaire : .....

Référence du projet : C4-...

Le financement sera attribué à un chercheur en possession d'un diplôme de Doctorat, ayant soutenu une thèse en cotutelle franco-italienne entre le 1er décembre 2014 et le 30 juin 2017.

Ce financement permet au docteur de réaliser une période de recherche d'au moins 6 mois auprès d'une structure de recherche italienne.

La période d'utilisation du financement peut aller de six mois à une année maximum.

La période de financement devra avoir débuté, au plus tard, le 31 décembre 2017 et se terminer, au plus tard, le 31 décembre 2018.

**ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION**

Le montant total du financement VINCI 2017 – Chapitre 4 est de 25 000 €.

### **ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT**

Le financement VINCI 2017 – Chapitre 4 sera versé à l'établissement bénéficiaire au cours du dernier trimestre 2017, après réception du présent règlement signé, accompagné du RIB de l'établissement et de la fiche de création fournisseur ci-jointe.

Le financement devra ensuite être reversé au chercheur, par l'établissement bénéficiaire, selon les modalités qu'il aura déterminées.

### **ARTICLE 4 – PERIODE D'UTILISATION DU FINANCEMENT**

Le financement VINCI 2017 – Chapitre 4 pourra être utilisé dès signature du présent règlement par les parties et jusqu'au 31 décembre 2018.

### **ARTICLE 5 – DEPENSES ELIGIBLES**

Le financement attribué est destiné à couvrir, notamment, les frais de déplacement du chercheur bénéficiaire durant son séjour auprès de la structure de recherche italienne, dans le cadre du projet de recherche défini à l'article 1.

### **ARTICLE 6 – COMPTES-RENDUS**

#### **1. Compte-rendu intermédiaire**

Avant le 31 décembre 2017, les documents suivants devront être envoyés par email au Secrétariat de l'UFI (à l'adresse [ufi@univ-grenoble-alpes.fr](mailto:ufi@univ-grenoble-alpes.fr)) :

- l'évaluation intermédiaire (modèle disponible sur le site web de l'UFI, section Appels à projets / Programme VINCI / Documentation à télécharger / VINCI 2017) ,
- un document officiel attestant que le chercheur bénéficiaire ait obtenu un Doctorat et soutenu sa thèse en cotutelle franco-italienne entre le 1er décembre 2014 et le 30 juin 2017.

#### **2. Compte-rendu final**

Dans un délai de deux mois à la suite de la période financée, les documents suivants devront être envoyés par email au Secrétariat de l'UFI (à l'adresse [ufi@univ-grenoble-alpes.fr](mailto:ufi@univ-grenoble-alpes.fr)) :

- l'évaluation finale (modèle disponible sur le site web de l'UFI, section Appels à projets / Programme VINCI / Documentation à télécharger / VINCI 2017) ,
- les copies des mandats ou justificatifs de paiement de l'établissement au chercheur bénéficiaire.

### **ARTICLE 7 – UTILISATION DU LOGO DE L'UNIVERSITE FRANCO ITALIENNE**

Le logo de l'UFI devra apparaître sur tous les supports de communication du projet de recherche financé (logo téléchargeable sur le site web de l'UFI :

[http://www.universita-italo-francese.org/contenu/documents/docs\\_ref/logo\\_UFIUIF.PNG](http://www.universita-italo-francese.org/contenu/documents/docs_ref/logo_UFIUIF.PNG)

[http://www.universita-italo-francese.org/contenu/documents/docs\\_ref/logo\\_UFIUIF.jpg](http://www.universita-italo-francese.org/contenu/documents/docs_ref/logo_UFIUIF.jpg)).

Fait à Grenoble, le ...

La Coordinatrice de  
l'Université Franco Italienne

Date, Nom, Prénom et signature du chercheur

Date, Nom, Prénom et signature du  
responsable scientifique

Date, Nom, Prénom et signature du directeur  
de de la structure de recherche française

Interlocuteur au sein de l'établissement bénéficiaire chargé du suivi administratif et financier de la subvention VINCI 2017 – Chapitre 4 :

Nom : .....

Prénom : .....

Fonction : .....

Email : .....

Tél : .....

Date et signature

Interlocuteur au sein de l'UFI, pour toute information relative au Programme VINCI :

Coordinatrice de l'Université Franco Italienne

Email : ufi@univ-grenoble-alpes.fr

Tél : 04 76 82 84 87

Adresse : Université Franco Italienne

Université Grenoble Alpes - Direction générale déléguée aux Relations territoriales et internationales - CS 40700 - 38058 Grenoble cedex 9